

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Engrais ammonitré 29%
Code du produit	: 2FS104
Groupe de produits	: Engrais CE (Engrais conforme à la norme NF U 42-001)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisation à grande dispersion
Utilisation de la substance/mélange	: Fertilisant Horticulture
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Fertilisant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SECO Fertilisants
rue Séverine
60772 Ribecourt - France
T 03 44 75 75 00 - F 03 44 75 74 88
fds@secofert.fr - <http://www.secofert.fr>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amélie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex		

Engrais ammonitrate 29%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides comburantes, H272
Catégorie 3

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS03

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Composants dangereux : Ammonium nitrate
Mentions de danger (CLP) : H272 - Peut aggraver un incendie; comburant
Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer
P220 - Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles, Autres produits chimiques
P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser Eau en grande quantité pour l'extinction

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Mélangé à l'eau, ce produit rend les surfaces glissantes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ammonium nitrate (Constituant principal)	(n° CAS) 6484-52-2 (Numéro CE) 229-347-8 (N° REACH) 01-2119490981-27	70 - 80	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Amener la victime à l'air libre. En cas de troubles, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

Engrais ammonitrate 29%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un médecin si une indisposition se développe.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Beaucoup d'eau provenant d'un réseau d'eau de protection incendie.
- Agents d'extinction non appropriés : Les extincteurs à CO2 et à poudre ne sont d'aucune utilité pour arrêter une décomposition d'engrais, celui-ci apporte l'oxygène nécessaire à la combustion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : matières comburantes. Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant. Le produit en lui-même n'est pas combustible, mais il favorise la combustion, même en absence de l'air. Lorsqu'on le chauffe, il fond et un chauffage prolongé entraîne sa décomposition, dégageant des fumées toxiques contenant des oxydes d'azote et de l'ammoniac. Le produit a une grande résistance à la détonation. Le chauffage sous fort confinement, peut conduire à un comportement explosif du produit.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Oxyde métallique.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Eviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la décomposition des produits. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Une tenue de protection hermétique est requise. Porter un appareil respiratoire autonome des bottes de caoutchouc, des gants de caoutchouc épais et des vêtements de type pompiers.
- Autres informations : Le produit lui-même n'est ni combustible, ni explosible mais il peut entretenir une combustion, même en l'absence d'air. En le chauffant, il peut se décomposer, libérant les vapeurs toxiques contenant des oxydes d'azote et de l'ammoniac. Le produit a une grande résistance à la détonation. Le chauffage sous fort confinement, peut conduire à un comportement explosif du produit.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Equipement de protection individuelle (voir section (s) :8.2). Evacuer et restreindre l'accès. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Eliminer toutes les sources d'inflammation. Garder le personnel non requis éloigné. Ne pas toucher, ni marcher dans le produit répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Tenir à l'écart des matières combustibles. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Transférer dans un récipient approprié et étiqueté afin de procéder à un traitement ultérieur. Ne pas absorber avec de la sciure de bois ou tout autre matériau combustible. Eviter la production de poussières. Prévenir la dispersion par le vent.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 8 et 13 pour plus d'information.

Engrais ammonitrate 29%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter la production de poussières. Eviter toute contamination par des substances étrangères. Eviter la reprise d'humidité pendant la manipulation et le stockage. Mélangé à l'eau, ce produit rend les surfaces glissantes.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Retirer les vêtements et les EPI contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur. Tenir à l'écart des matières combustibles. Dans les fermes, tenir à l'écart du foin, des céréales, du mazout, etc. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Stocker en conformité avec la réglementation locale. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

Matières incompatibles : Matières combustibles. (huiles, graisse, substances organiques).

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Engrais ammonitrate 29%		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	Respirable: 5 mg/m ³ . Inhalable: 10 mg/m ³
France	VLE(mg/m ³)	Respirable: 5 mg/m ³ . Inhalable: 10 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Prévoir une ventilation générale pour réduire les concentrations de poussières.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection chimique répondant à EN 374:3". Demander conseil au fournisseur de gants."

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux selon la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (manches et col fermés)

Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes (de type FFP2 en conformité avec la norme EN 140 ou 149)

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Solide granulé.
Couleur	: blanc. Gris(e).
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 160 - 170 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible

Engrais ammonitrate 29%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Température de décomposition	: > 210 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,95 - 1,05 g/cm ³
Solubilité	: Soluble dans l'eau froide. Eau: > 1000 g/l 25°C
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales (Manipulation et stockage).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Diminution de la résistance à la détonation en présence de contaminants et/ou de températures élevées. Le chauffage en espace confiné (tuyaux, égouts) peut entraîner des réactions violentes ou une explosion, spécialement si il y a contamination par une des substances de la rubrique 10.3.

10.4. Conditions à éviter

Contamination par des matières incompatibles. Exposition inutile à l'humidité atmosphérique. Proximité de sources de chaleur ou de feu. Soudage ou travail à chaud d'équipements ayant contenu des engrais sans lavage abondant et rigoureux pour enlever tout l'engrais. Eviter les températures supérieures à 45°C.

10.5. Matières incompatibles

matières combustibles. Agent réducteur. acides. alcalis. Substances organiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
DL50 orale rat	2950 mg/kg OECD 401
DL 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg OECD 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	256 mg/kg de poids corporel/jour 28 jours - OECD 422

Engrais ammonitrate 29%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
NOAEL (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 185 mg/m ³ OECD 412 - 2semaines

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Produit ne présentant pas de risque particulier pour l'environnement.

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
CL50 poisson 1	447 ml/l
CE50 Daphnie 1	490 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1700 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
Persistance et dégradabilité	Non pertinent.(substance inorganique).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Engrais ammonitrate 29%	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non pertinent.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Le produit sans contamination peut être utilisé pour son application prévue. . Ne pas jeter les résidus à l'égout, ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Mettre au rebut conformément à toutes les réglementations locales et nationales en vigueur. Mettre au rebut conformément à toutes les réglementations locales et nationales en vigueur.

Indications complémentaires : Les produits contaminés doivent être considérés comme des déchets industriels spéciaux (DIS).

Ecologie - déchets : Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Elimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE91/689/CEE. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 2067
N° ONU (IMDG)	: 2067
N° ONU (IATA)	: 2067
N° ONU (ADN)	: 2067
N° ONU (RID)	: 2067

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM
Désignation officielle de transport (IATA)	: AMMONIUM NITRATE BASED FERTILIZER
Désignation officielle de transport (ADN)	: ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM
Désignation officielle de transport (RID)	: ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM

Engrais ammonitrate 29%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Description document de transport (ADR)	: UN 2067 ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM (Engrais au nitrate d'ammonium), 5.1, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 2067 ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM, 5.1, III
Description document de transport (IATA)	: UN 2067 AMMONIUM NITRATE BASED FERTILIZER, 5.1, III
Description document de transport (ADN)	: UN 2067 ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM, 5.1, III
Description document de transport (RID)	: UN 2067 ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM, 5.1, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 5.1
Etiquettes de danger (ADR)	: 5.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 5.1
Etiquettes de danger (IMDG)	: 5.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 5.1
Etiquettes de danger (IATA)	: 5.1



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 5.1
Etiquettes de danger (ADN)	: 5.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: 5.1
Etiquettes de danger (RID)	: 5.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III
Groupe d'emballage (ADN)	: III

Engrais ammonitrate 29%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : S'assurer que le moyen de transport est propre avant chargement. Eviter le transport de toute autre matière qui pourrait contaminer le produit (voir rubrique 10). Eviter tout contact avec une source chaude.

- Transport par voie terrestre

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

EmS-No. (Feu) : F-H
EmS-No. (Fuite) : S-Q

- Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 559
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 25kgG
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 563
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 100kg

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport par rail

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Le nitrate d'ammonium est listé au point 58 de l'annexe XVII de Reach. Il n'entre pas dans les conditions de restrictions. Engrais CE conforme au règlement 2003/2003/CE.

15.1.2. Directives nationales

Engrais ammonitrate 29%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4702.IIc	<p>II. — Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium (un engrais composé contient du nitrate d'ammonium avec du phosphate et/ ou de la potasse) qui satisfont aux conditions de l'annexe III-2 (*) du règlement européen et dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est :</p> <ul style="list-style-type: none">— supérieure à 24,5 % en poids, sauf pour les mélanges d'engrais simples à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90 % ;— supérieure à 15,75 % en poids pour les mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium ;— supérieure à 28 % en poids pour les mélanges d'engrais simples à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90 %. <p>La quantité totale d'engrais répondant à au moins un des trois critères I, II ou III susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>c) Inférieure à 500 t comportant une quantité en vrac d'engrais, dont la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est supérieure à 28 % en poids, supérieure ou égale à 250 t</p> <p>Nota. — Concernant les engrais azotés simples et les engrais composés azotés binaires (NP ou NK) ou ternaires (NPK), ne sont à prendre en compte que les engrais à base de nitrates (ex : ammonitrates). En conséquence, les engrais azotés non à base de nitrates (ex. : urée) ne sont pas comptabilisés.</p> <p>L'identification d'un engrais à base de nitrate peut se faire par la mention de l'azote nitrique dans les documents commerciaux.</p> <p>(*) Annexe III-2 relative à l'essai de détonabilité décrit dans la section 3 (méthode 1, point 3) et la section 4 de l'annexe III du règlement européen n° 2003/2003.</p> <p>Pour les produits classés dans la rubrique 4702-I :</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.</p> <p>Pour les produits classés dans la rubrique 4702-II :</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 1 250 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.</p> <p>Pour les produits classés dans la rubrique 4702-III :</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.</p>	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830.

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2	conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	Modifié	(12/08/2015)
15.1	No ICPE	Modifié	(12/08/2015)

Abréviations et acronymes:

Engrais ammonitrate 29%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	ADN: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Inland waterways ADR: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road AF : Assessment factor BCF : Bioconcentration factor Bw: Body weight CAS: Chemical Abstracts Service CLP : Classification, labelling, packaging CSR: Chemical Safety Report DMEL : Derived maximum effect level DNEL: Derivative No effect Level EC: European Community ELV : Emission limit values EN: European Norm EUH: European Hazard Statement EWC : European Waste catalogue IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organization IMDG: International Maritime Dangerous Goods LC50: Median lethal concentration LD50 : Median lethal dose NOAEL : No-observed-adverse-effect-level NOEC : No observed effect concentration NOEL : No observed effect level OEL : Operator exposure level PBT: Persistent, bioaccumulative, Toxic PEC : Predicted effect level PNEC: Predicted No effect Concentration REACH : Registration, evaluation and autorisation of chemicals RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail STEL: Short Term Exposure Limit TWA : Time weighted average vPvB: Very persistent, very bioaccumulative
--	--

- Conseils de formation : Le personnel manipulant ce produit doit être informé des mesures de précaution recommandées et devrait avoir accès à cette information.
- Autres informations : **IMPORTANT:** les informations contenues dans cette fiche de sécurité se rapportent exclusivement au produit mentionné. Elles sont fournies de bonne foi et au mieux de nos connaissances actuelles. Elles n'engagent nullement notre responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter de l'emploi du produit, d'une application autre que celle prévue pour le produit ou de l'utilisation des informations de cette fiche. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer qu'il dispose d'informations complètes et de respecter toutes les prescriptions en matière de protection de l'homme et de l'environnement durant la manipulation, le stockage et l'utilisation du produit.

Full text of H- and EUH-phrases:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, Catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables